

Localisation : versant rive gauche du torrent du Riou Sec

Aléa : Chutes de blocs (aléa moyen) et débordements torrentiels (aléa faible)

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après, sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

- * Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPR
- * Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré
- * Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinés à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m².
- * Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP et des services de secours.
- * Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- * Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine permanente.
- * La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- * Les utilisations agricoles ou forestières.

PRESCRIPTIONS :

- * Entretien du boisement situé en amont sur le versant
- * Entretien des ouvrages de protection (filets pare-pierres). Maître d'ouvrage : Commune

RECOMMANDATIONS :

- * Réalisation d'un ouvrage de protection en amont, au niveau des réservoirs, de type merlon